



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

DATE	URBANISME - Réf. [P/D/GP/GR/AL]
LE 10 AVRIL 2025	
N° d'enregistrement AM / 2025 / 119	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Annule et remplace l'arrêté n°AM/2025/080 en date du 02 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot et à la création de deux Périmètres Délimités des Abords

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation, 
PUBLICATION ET AFFICHAGE EN MAIRIE Le 11 AVR. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*  
*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, L.153-31 et suivants, et R.153-8,*  
*Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,*  
*Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.691-93 et suivants,*  
*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biot, approuvé le 6 mai 2010, dans sa version en vigueur résultant de la modification n°8 approuvée le 14 décembre 2021,*  
*Vu la délibération n°2022/7916-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les modalités de la concertation,*  
*Vu la délibération n°2024/14115-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD et autorisant Monsieur le Maire à faire usage du sursis à statuer prévu à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,*  
*Vu la délibération n°2025/100110-01 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme,*  
*Vu le courrier de l'UDAP 06 proposant et justifiant la création de deux Périmètres Délimités des Abords et les plans annexés,*  
*Vu la délibération n°2024/11016-01 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, émettant un avis favorable sur le projet des deux Périmètres Délimités des Abords,*  
*Vu la décision n°E25000003/06 en date du 10 février 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Gérard RENAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bruno COMBIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,*  
*Vu l'évaluation environnementale réalisée pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, figurant dans le Tome 3 du rapport de présentation,*  
*Vu la saisine n°0009791A PP de l'Autorité Environnementale en date du 24 janvier 2025,*  
*Vu la consultation des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté,*  
*Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique,*  
*Vu l'arrêté n°AM/2025/080 en date du 02 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot et à la création de deux Périmètres Délimités des Abords,*

## ARRÊTE

**AR Prefecture**

006-210600185-20250410-AM\_2025\_119-AR Arrêté Municipal – Service Urbanisme et Foncier – AM/2025/119 – Page 1/4  
Reçu le 10/04/2025

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 40339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dga@biot.fr

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Il sera procédé du **lundi 19 mai 2025 à 09h00 au vendredi 20 juin 2025 à 16h30**, soit pour une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique ayant pour objet :

- le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIOT ;
- la création de deux Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la commune de BIOT.

## **ARTICLE 2**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice en date du 10 février 2025, Monsieur Gérard RENAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bruno COMBIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête en version papier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques de la ville de Biot, 700 avenue du Jeu de la Beaume, aux jours habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Un dossier d'enquête dématérialisé, comprenant le rapport sur les incidences environnementales ainsi que toutes les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et les avis, sera consultable pendant la durée de l'enquête publique sur un site Internet dédié comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public pourra déposer directement ses contributions et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.enquete-publique-plu-biot.fr> jusqu'au 20 juin 2025 - 16h30

Les contributions pourront également être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-plu-biot@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-plu-biot@registre-dematerialise.fr) jusqu'au 20 juin 2025 - 16h30

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.enquete-publique-plu-biot.fr> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil des Services Techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que susmentionnés.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Révision générale du PLU/PDA  
Mairie de Biot-Sophia Antipolis  
CS 90339  
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Les observations adressées par courrier devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

L'enquête sera close le vendredi 20 juin 2025 à 16h30.

## **ARTICLE 4**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les locaux des Services Techniques de la ville de Biot (700 avenue du Jeu de la Beaume) :

- Le lundi 19 mai 2025 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mardi 27 mai 2025 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- Le mercredi 04 juin 2025 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- Le jeudi 12 juin 2025 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- Le samedi 14 juin 2025 de 09h00 à 12h30 ;
- Le vendredi 20 juin 2025 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête).

**AR Prefecture**

006-210600185-20250410-AM/2025/Biot-AR Préfet Municipal – Service Urbanisme et Foncier – AM/2025/I 19 – Page 2/4  
Reçu le 10/04/2025

Mairie de Biot-Sophia Antipolis - CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - [dp@biot.fr](mailto:dp@biot.fr)

## **ARTICLE 5**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, notamment à la Mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la ville). Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

## **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront également adressés au commissaire enquêteur.

Il rencontrera sous 8 jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, ainsi que son rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chacun des dossiers soumis à enquête et en précisant pour chacun si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

La commune de Biot adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Département des Alpes-Maritimes.

## **ARTICLE 7**

Le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la commune de Biot, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune et sur le site internet dédié <https://www.enquete-publique-plu-biot.fr> pendant un délai de 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 8**

A l'issue de l'enquête publique :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Municipal ;
- le projet de création de deux Périphères des Abords, tel que présenté dans le dossier d'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera soumis pour accord au Conseil Municipal. Les deux PDA seront ensuite créés par arrêté du Préfet de Région, puis annexés au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique.

## **ARTICLE 9**

Le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot comprend une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis le 24 janvier 2025. Son avis, ainsi que ceux des collectivités territoriales et de leur groupement, seront joints au dossier d'enquête unique.

**AR Prefecture**

006-210600185-20250410-AM\_2025\_119-AR Arrêté Municipal – Service Urbanisme et Foncier – AM/2025/119 – Page 3/4  
Reçu le 10/04/2025

Mairie de Biot-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 93339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

## **ARTICLE 10**

L'autorité responsable du projet est la commune de Biot, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, et dont le siège administratif se situe à la Mairie, 8-10 route de Valbonne, 06410 Biot.

Les demandes d'informations relatives à l'enquête peuvent être formulées auprès du service Urbanisme de la ville de Biot (par téléphone au 04 93 65 78 89 ou par mail à [urbanisme@biot.fr](mailto:urbanisme@biot.fr)).

## **ARTICLE 11**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie de Biot, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande à Monsieur le Maire de Biot, à l'adresse précitée.

## **ARTICLE 12**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM/2025/080 en date du 02 avril 2025, portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot et à la création de deux Périmètres Délimités des Abords.

## **ARTICLE 13**

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Urbanisme et Foncier sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Biot.

## **ARTICLE 14**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

## **ARTICLE 15**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20250410-AM/2025/119-ARé M  
Reçu le 10/04/2025

Mairie de Biot - Arrêté Municipal - Service Urbanisme et Foncier - AM/2025/119 - Page 4/4  
MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90391 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - [www.biot.fr](http://www.biot.fr) - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - [dgs@biot.fr](mailto:dgs@biot.fr)